

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

PROGRAMME D'ALLOCATION

POUR DES BESOINS PARTICULIERS

VOLET ADULTES

AUTOMNE

2023

HIVER / ÉTÉ

2024



Vous désirez en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur le Programme d'allocation pour des besoins particuliers, consultez notre site Web : [Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes](https://quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Vous pouvez aussi vous adresser au bureau d'aide financière situé dans l'établissement d'enseignement que vous fréquentez.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

Version française

ISSN 2817-397X (PDF)

Version anglaise

ISSN 2817-3988 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Avant de faire une demande »	1
Le programme	1
Services spécialisés	1
Tarifs des services spécialisés	1
Transport adapté	1
Allocation de logement	1
Tarifs du transport adapté et de l'allocation de logement	1
Ressources matérielles	2
Couverture des formes de soutien selon l'ordre d'enseignement	2
Condition d'admissibilité	3
 Faire une demande »	 4
Marche à suivre	4
Rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées	4
Remplir la demande en ligne	4
Versements	4
Demande de changement au dossier	4
Documents à fournir selon la situation	5
Autres documents	6
 Exemple de parcours annuel »	 7

Avant de faire une demande »

Le programme

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers vise à aider les personnes aux études qui présentent une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue dans la poursuite de leurs études. Il leur offre une allocation pour rembourser différentes formes de soutien qui compensent les effets de leur déficience (pour plus d'information à ce sujet, consulter la section *Conditions d'admissibilité*) et qui ne sont couvertes par aucun autre programme ou organisme.

Les formes de soutien reconnues sont décrites ci-dessous.

Services spécialisés

Vous pouvez vous faire rembourser les frais reliés à des services spécialisés qui visent à compenser les effets de votre déficience et qui sont nécessaires à vos études dans un établissement d'enseignement. Ces services doivent être offerts par une personne-ressource spécialisée.

Les frais des services suivants peuvent être remboursés par le Programme :

- **Lecture orale** : enregistrement audio du contenu des notes de cours et des livres obligatoires pour vos études pour une personne atteinte d'une déficience visuelle grave.
- **Prise de notes** : prise de notes de cours.
- **Transcription** : prise de notes mot à mot.
- **Interprétariat** : traduction du contenu des cours en langue des signes québécoise (LSQ) ou en langage signé qui comporte une partie gestuelle et une partie orale pour une personne malentendante.
- **Accompagnement** : soutien scolaire dans différentes situations (examen, recherche à la bibliothèque, tutorat, hygiène physique ou déplacement).

Tarifs des services spécialisés

Forme de soutien	Tarif
• Lecture orale	Salaire minimum en vigueur au Québec
• Prise de notes	Salaire minimum en vigueur au Québec
• Transcription	16,86 \$ l'heure
• Interprétariat – Formation professionnelle et éducation des adultes	44,95 \$ l'heure
• Interprétariat – Collégial privé non subventionné ou collégial hors Québec	44,95 \$ l'heure
• Interprétariat – Université hors Québec	50,57 \$ l'heure
• Accompagnement	26,92 \$ l'heure

Transport adapté

Le transport adapté (public, privé, par taxi ou par un particulier) peut vous être remboursé si vous éprouvez des difficultés à vous déplacer en raison de votre déficience.

Si vous bénéficiez du Programme de prêts et bourses, vous avez droit, pour le transport, à un montant équivalent au prix moyen du laissez-passer de transport en commun.

Dans le cas où vos frais de transport ne sont pas entièrement couverts par le Programme de prêts et bourses et que vous avez besoin d'un transport adapté privé, vous pouvez recevoir un montant supplémentaire du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Aucun montant supplémentaire ne vous est accordé si vous résidez chez vos parents et que vous pouvez utiliser un transport adapté public.

Lorsqu'aucun transport adapté public adéquat n'est offert, vous pouvez prendre le taxi ou voyager avec un particulier. Cependant, cette dépense doit être justifiée par la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de votre établissement d'enseignement.

Allocation de logement

Si vous devez résider près de votre établissement d'enseignement en raison de votre déficience, des montants peuvent vous être accordés pour couvrir une partie des frais de logement. Lorsque vous recevez une allocation de logement, seul le transport adapté public peut vous être remboursé.

Tarifs du transport adapté et de l'allocation de logement

Forme de soutien	Tarif
• Transport adapté public	73 \$ par mois
• Transport par un particulier (voiture personnelle ou covoiturage)	0,43 \$ le kilomètre un aller-retour par jour
• Transport par taxi	Coût réel d'un aller-retour par jour
• Transport adapté privé	Coût réel d'un aller-retour par jour
• Allocation de logement	105 \$ par mois

Avant de faire une demande (suite) »

Ressources matérielles

Des frais liés à l'achat de matériel d'adaptation ou d'appareils visant à compenser les effets de la déficience peuvent être remboursés. Ce matériel et ces appareils doivent être nécessaires à la poursuite des études à la maison.

Le matériel d'adaptation suivant peut être remboursé :

- Logiciels spécialisés : logiciels qui aident à compenser une déficience visuelle grave et qui permettent de consulter des livres numériques.
- Matériel périssable : fournitures de bureau utilisées pour la prise de notes et la transcription.
- Moyens d'accès spécialisés : solutions de rechange au clavier, à la souris et à l'écran d'ordinateur standards.
- Matériel didactique en braille : frais de reproduction de matériel scolaire en braille. Toutefois, certains livres de référence tels que les grammaires et les dictionnaires font l'objet d'une entente entre les producteurs autorisés et le gouvernement.

Les appareils suivants peuvent être remboursés :

- Ordinateur de bureau ou portable : un montant est accordé une fois à vie pour l'achat d'un ordinateur. Il est limité à 2000 \$, taxes incluses. Il couvre l'ordinateur, l'écran, le clavier, la souris, l'imprimante, le système d'exploitation (ex. : Windows ou iOS) et une suite bureautique (ex. : Office).

- Périphériques additionnels reliés à l'ordinateur : ces périphériques doivent être achetés en même temps que l'ordinateur. Cependant, ils ne doivent pas être déjà couverts par le montant prévu pour l'achat de cet ordinateur.
- Appareil de suppléance à la communication : cet appareil est conçu pour aider des personnes vivant avec des troubles de la communication orale ou écrite à s'exprimer au moyen de symboles ou de pictogrammes. Il est remboursé une fois à vie.

L'appareil acheté dans le cadre du Programme peut avoir besoin d'être réparé ou remplacé. Si vous étudiez toujours dans un établissement d'enseignement où les ressources matérielles sont couvertes, une partie des frais pourrait vous être remboursée.

À noter

Vous devez obtenir une autorisation avant de faire réparer ou de remplacer l'appareil. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la section Documents à fournir selon la situation à la page 5.

Couverture des formes de soutien selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement	Services spécialisés	Transport adapté et allocation de logement	Ressources matérielles
Secondaire (formation professionnelle ou éducation des adultes)	Couverts	Couverts	Couvertes
Collégial (collège public – formation préuniversitaire ou technique)	Non couverts	Couverts	Non couvertes
Collégial (collège privé subventionné – formation préuniversitaire ou technique)	Non couverts	Couverts	Non couvertes
Collégial (collège privé non subventionné – formation préuniversitaire ou technique)	Couverts	Couverts	Couvertes
Collégial hors Québec	Couverts	Couverts	Couvertes
Université au Québec (1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e cycle)	Non couverts	Couverts	Non couvertes
Université hors Québec (1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e cycle)	Couverts	Couverts	Couvertes
Écoles gouvernementales au Québec	Non couverts	Couverts	Non couvertes

Avant de faire une demande (suite) »

Condition d'admissibilité

Pour être admissible au Programme d'allocation pour des besoins particuliers, vous devez satisfaire aux critères suivants :

- Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou un statut de personne réfugiée ou protégée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- Résider au Québec ou être une personne considérée comme résidente du Québec au moment de présenter votre demande. Pour que l'on vous considère comme une personne résidente du Québec, vous devez être dans l'une des situations suivantes :
 1. Vous êtes une personne née au Québec.
 2. Un de vos parents ou votre personne répondante a sa résidence au Québec.
 3. Vous êtes titulaire d'un Certificat de sélection du Québec.
 4. Vos deux parents ou votre personne répondante sont décédés et l'un d'entre eux résidait au Québec au moment de son décès.
 5. Vous demeurez au Québec bien que vos parents ou votre personne répondante n'y résident plus.
 6. Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant 12 mois consécutifs sans être aux études postsecondaires, ou le dernier endroit où vous avez résidé pendant 24 mois consécutifs sans être aux études à temps plein.
 7. Votre adoption a été faite par une personne qui résidait au Québec à ce moment-là.
 8. Vous résidez au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.
 9. Vous avez été dans l'une ou l'autre des situations précédentes pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années : 2, 5, 6 ou 8.
 10. Votre conjointe ou conjoint est dans l'une ou l'autre des situations précédentes, sauf 2, 4 et 5.
- Être admise ou admis dans un établissement d'enseignement reconnu et étudier au secondaire (formation professionnelle ou éducation des adultes), au collégial ou à l'université.
- Être une personne inscrite à un minimum de six unités (crédits) ou 76 heures de cours par période ou session d'études ou à un minimum de 20 heures d'enseignement par mois. Si l'un de ces seuils n'est pas atteint, seuls les services spécialisés et la transcription en braille sont remboursés.
- Être une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue. Les déficiences fonctionnelles majeures sont permanentes et limitent significativement les activités scolaires. Sont reconnues :
 - une déficience visuelle grave;
 - une déficience auditive grave;
 - une déficience motrice;
 - une déficience organique.

Les autres déficiences reconnues sont :

- une déficience du langage et de la parole;
- une paralysie affectant un seul membre;
- une parésie affectant un ou plusieurs membres;
- une capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels.

Faire une demande »

Marche à suivre

Rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées

Avant de faire votre demande, vous devez rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de votre établissement d'enseignement. Elle évaluera votre situation et déterminera les formes de soutien nécessaires à la poursuite de vos études. Dans certains cas, l'établissement d'enseignement offre déjà des services. Sinon, la personne responsable vérifiera si vous êtes admissible au Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Cette personne remplira le formulaire *Recommandation relative aux formes de soutien requises* (1088), que vous devrez nous transmettre. Elle vous remettra également une liste de formulaires à remplir et de documents à fournir selon votre situation.

Remplir la demande en ligne

Vous devez remplir votre demande d'allocation pour des besoins particuliers dans votre dossier d'aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Vous avez besoin des renseignements suivants :

- votre code permanent;
- votre numéro d'assurance sociale;
- le code de votre établissement d'enseignement et celui de votre programme d'études.

À noter

Vous avez jusqu'à 60 jours après votre dernier mois d'études de l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août) pour soumettre votre demande.

Vous pouvez demander à un proche de vous aider dans vos démarches. Pour que cette personne puisse obtenir des renseignements en votre nom, veuillez remplir le formulaire de consentement (voir la section Documents à fournir selon la situation à la page 5).

Versements

Vous recevrez les versements de votre allocation directement dans votre compte bancaire. Vous devez donc remplir le formulaire *Demande de dépôt direct* (1115) et nous le transmettre le plus rapidement possible. Si nous n'avons pas vos coordonnées bancaires, seul le premier versement pourra être remis sous forme de chèque à la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de votre établissement d'enseignement. Vous devrez fournir le formulaire *Demande de dépôt direct* (1115) pour avoir le deuxième versement.

Si votre allocation sert à payer des services spécialisés ou un transport adapté, vous recevrez un premier versement au cours de votre période ou session d'études et un deuxième versement généralement un mois plus tard.

Si votre allocation sert à acheter des ressources matérielles, elle vous sera versée en une seule fois pour la période ou session d'études.

Demande de changement au dossier

Pour faire un changement à votre dossier concernant les formes de soutien requises ou vos renseignements scolaires, vous devez rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de votre établissement d'enseignement. Elle vous remettra une recommandation modifiée que vous pourrez transmettre dans votre dossier d'aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Faire une demande (suite) »

Documents à fournir selon la situation

FORMULAIRES

Les formulaires sont disponibles sur notre site Web (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Formulaire	Mandataire(s)	Échéancier et situation
Certificat médical – Personne aux études – Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues (1015)**	Médecin	Au début de la démarche, pour permettre à la personne aux études d'être admissible au Programme
Recommandation relative aux formes de soutien requises (1088)	Personne responsable de l'intégration des personnes handicapées	Au début de chaque période ou session d'études, pour identifier ou modifier les besoins
Attestation de services spécialisés (1089)	Personne aux études et personne-ressource spécialisée	Au début de chaque période ou session d'études, pour identifier la personne-ressource spécialisée et le ou les services à rendre
Reçu relatif aux formes de soutien requises (1090)	Personne aux études et personne-ressource spécialisée et/ou transporteur	Jusqu'à 30 jours après chaque période ou session d'études, pour confirmer les services spécialisés reçus et/ou le transport adapté privé utilisé
Demande d'autorisation de réparation ou de remplacement d'un appareil – Adultes (1091)	Personne aux études, personne responsable de l'intégration des personnes handicapées et marchand ou personne autorisée du service d'aide technique	Au besoin, lorsqu'un appareil acheté dans le cadre du Programme doit être réparé ou remplacé
Demande de dépôt direct (1115)	Personne aux études et personne autorisée de l'institution financière	Au début de la démarche, pour permettre à la personne aux études de recevoir l'aide directement dans son compte bancaire, ou ensuite, pour signaler une modification aux coordonnées bancaires
Consentement à la communication de renseignements personnels ou annulation d'un consentement (1077)	Personne aux études ou personne qui la ou le représente	Au besoin, pour nous autoriser à donner des renseignements personnels à une personne désignée

* Pour une déficience visuelle grave, le certificat médical peut être remplacé par l'un des documents suivants :

- Une attestation délivrée par un centre de basse vision;
- Une carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA);
- Un document attestant que la personne est aveugle.

Pour une déficience auditive (déficience auditive grave ou capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels), un audiogramme peut être demandé.

Faire une demande (suite) »

Autres documents

Document	Mandataire(s)	Échéancier et situation
Lettre du service de transport adapté public	Transporteur	Au début de chaque année d'attribution (du 1 ^{er} septembre au 31 août), pour permettre à la personne aux études de bénéficier d'un transport adapté privé
Estimation du transporteur	Transporteur	Au début de chaque période ou session d'études, pour fournir le montant approximatif des coûts
Bail	Propriétaire	Au début de chaque période ou session d'études, pour confirmer la location d'un logement à proximité de l'établissement d'enseignement
Soumission	Marchand	Au début de chaque période ou session d'études, pour l'achat des ressources matérielles
Facture pour l'achat de ressources matérielles	Marchand	Jusqu'à 60 jours après la fin de chaque période ou session d'études, pour confirmer l'achat des ressources matérielles
Facture pour la réparation ou le remplacement d'un appareil	Marchand	Jusqu'à 60 jours après le versement, pour confirmer la réparation ou le remplacement de l'appareil
Lettre justificative	Personne responsable de l'intégration des personnes handicapées	Au début de chaque période ou session d'études, pour recommander des ressources matérielles qui ne sont pas énumérées dans le formulaire 1088
Documents pour prouver la citoyenneté	Personne aux études	Au début de la démarche (voir la section Conditions d'admissibilité pour plus de détails)
Documents pour prouver la résidence au Québec	Personne aux études	Au début de la démarche (voir la section Conditions d'admissibilité pour plus de détails)

À noter

Si vous présentez votre demande d'allocation après votre période ou session d'études, vous devez nous envoyer la recommandation relative à cette période ou session en même temps que les reçus. Dans ce cas, les reçus et factures peuvent être transmis après les délais mentionnés précédemment (30 et 60 jours).

Exemple de parcours annuel »

1. Rencontrer la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de son établissement d'enseignement.
2. Remplir sa demande d'allocation en ligne.
3. Fournir les documents requis, y compris le formulaire *Recommandation relative aux formes de soutien requises* (1088).
4. Fournir les reçus et les factures à la fin de chaque période ou session d'études pendant laquelle un montant d'allocation pour des besoins particuliers a été versé.

Vous pouvez faire votre demande avant le début de l'année scolaire, qui s'échelonne du 1^{er} septembre au 31 août. Vous avez jusqu'à 60 jours après votre dernier mois d'études de l'année scolaire en cours pour soumettre une demande.

Votre demande n'est pas renouvelée automatiquement. Pour bénéficier du Programme d'allocation pour des besoins particuliers l'année suivante, vous devrez faire une nouvelle demande en suivant les mêmes étapes.

Septembre

Vous recevez le premier versement d'automne de votre allocation. Pour l'obtenir directement dans votre compte bancaire, vous devez remplir le formulaire *Demande de dépôt direct* (1115) et nous le faire parvenir.

Octobre

Vous recevez le deuxième versement d'automne de votre allocation.

Novembre

Nous vous demandons de nous transmettre le formulaire *Recommandation relative aux formes de soutien requises* (1088) pour la période d'hiver. Nous vous rappelons aussi de nous envoyer vos reçus et factures de l'automne une fois cette période ou session d'études terminée.

Janvier

Vous recevez le premier versement d'hiver de votre allocation.

Février

C'est la date limite pour la transmission de vos reçus et vos factures de l'automne. Vous recevez le deuxième versement d'hiver de votre allocation seulement si vous avez fourni ces factures et ces reçus dans les délais prescrits.

Mars

Nous vous demandons de nous transmettre le formulaire *Recommandation relative aux formes de soutien requises* (1088) pour la période d'été. Nous vous rappelons aussi de nous envoyer vos reçus et factures de l'hiver une fois cette période ou session d'études terminée.

Mai

Vous recevez le premier versement d'été de votre allocation.

Juin

C'est la date limite pour la transmission de vos reçus et vos factures de l'hiver. Vous recevez le deuxième versement d'été de votre allocation seulement si vous avez fourni ces factures et ces reçus dans les délais prescrits.

Juillet

Nous vous demandons de nous transmettre vos reçus et vos factures de l'été une fois cette période ou session d'études terminée.

